

FLD CONSULTING
SAS au Capital de 7.500 €
13 Rue Payenne, 75003 Paris
RCS Paris : 484 274 535

Procès-verbal des décisions Collectives des Actionnaires prises en
Assemblée le 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 26 mars,

À 14 heures,

Les 2 actionnaires de la société FLD CONSULTING (François DUFAYARD et la HOLDING BL représentée par son Président, Baptiste LEDUEY) représentant 100% du Capital et 100% des droits de vote se sont réunis au siège social, sur convocation de leur président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le président qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 750 actions sur les 750 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2025,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2025,
- L'acte de cession de titres,
- Le texte des projets de résolution.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Distribution de dividendes,
- Cession de titres,
- Passage en SASU,
- Démission du président,
- Nomination du nouveau président
- Modification des Statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Ces lectures terminées, le président ouvre la discussion et répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les comptes de l'exercice 2025 font ressortir :

- Un chiffre d'affaires HT de 574.975 Euros ;
- Un total bilan de 227.061Euros ;
- Un résultat net (après Impôt sur les sociétés) de 100.975 Euros – Bénéfice.

La collectivité des actionnaires, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 100.975 euros.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

La collectivité des actionnaires prend acte qu'aucune dépense relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au cours de l'exercice.

En conséquence, la collectivité des actionnaires donne quitus au président pour l'accomplissement de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 101 029 euros au compte « report à nouveau créditeur »

A l'issue de cette affectation, le compte Report à nouveau créditeur fait apparaître un solde de 101 029€.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la collectivité des actionnaires prend acte que la Société a distribué les dividendes suivants au titre de ses trois exercices précédents.

- Exercice 2024 : 115.390 €
- Exercice 2023 : 123.431€
- Exercice 2022 : 70.000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La distribution de dividendes suivante est décidée ce jour par prélèvement sur le compte report à nouveau :

- Montant : 101 029 € soit 78 823€ Net une fois la Flat Tax (PFU) réglée à l'Etat par la société d'un montant de 22 206 €.

La répartition de ce montant de 78 823€ se fera au prorata de la participation de chacun des deux actionnaires et au prorata de la date d'acquisition éventuelle de leur participation en 2025 et selon le tableau de versement suivant : FD/François Dufayard et HBL/HOLDING BL

- 26/03/2026 : FD : 12 129 € et HBL : 7 577 €
- 30/06/2026 : FD : 12.129 € et HBL : 7 577 €
- 30/09/2026 : FD : 12.129 € et HBL : 7 577 €
- 31/12/2026 : FD : 12.129 € et HBL : 7 577 €

A l'issue de cette distribution de dividendes, le compte report à nouveau s'élèvera au montant de 0,62 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les actionnaires prennent acte de la transmission en date du 26 mars 2026 des 525 parts sociales que Monsieur François DUFAYARD détenait dans le capital de la société FLD Consulting à la HOLDING BL. Cette transmission est notifiée dans l'acte de cession dites des « actions B » en date du 26 mars 2026.

A la suite de cette transmission la répartition du capital de FLD Consulting devient la suivante :

- HOLDING BL : 100%
- François DUFAYARD : 0%

La HOLDING BL devient, suite à cette cession, actionnaire unique de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

A la suite de cette cession de parts sociales, la société FLD Consulting devient une SASU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les actionnaires prennent acte de la démission ce jour de ses fonctions de Président de Monsieur François DUFAYARD et décident de nommer, à compter du 27 mars 2026, la HOLDING BL, personne morale, représentée par son Président, Monsieur Baptiste LEDUEY qui accepte en son nom ce mandat.

Monsieur Baptiste LEDUEY affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible d'interdire à la HOLDING BL d'exercer cette fonction.

La HOLDING BL est inscrite au Tableau de l'Ordre en qualité de société d'expertise comptable, depuis le 26/02/2026 sous le numéro 140003083801.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de cette première décision, les Statuts de la société sont dûment modifiés, notamment l'article 7.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Les actionnaires donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare que la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président

Le Président sortant :
François DUFAYARD

Le nouveau Président :
Baptiste LEDUEY